

## DÉCISION N° D-2023-048

### DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPD (FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE) 2023 – VIDÉOPROTECTION PHASE 4

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020-048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** les conditions d'obtention au FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) décrites dans la circulaire préfectorale du 18 décembre 2020, prévoyant que les taux de subvention accordée seront calculés au cas par cas, entre 20% et 50%, au regard du caractère prioritaire du projet, de la capacité financière du porteur de projet et après avis des services de police ou de gendarmerie compétents. S'agissant de l'installation des caméras, l'assiette des subventions sera plafonnée à 15 000€ par caméra, coût de l'installation et du raccordement compris,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Préfecture des Yvelines dans le cadre de l'extension de la vidéo protection pour la lutte contre la délinquance sur la ville de Carrières-sur-Seine.

- Installation de 28 nouvelles caméras

**Article 2 :** **DE FINANCER** l'opération de la façon suivante :

- Part communale : 239 341 €
- FIPD : 159 560 €

**Article 3 :** **DE PRÉCISER** que la dépense sera inscrite au budget 2023, section investissement.

**Article 4 :** **D'AUTORISER** le Maire à solliciter tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 04/04/2023

Le Maire,



**Arnaud de Bourrousse**

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).